Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 11 MAI 2026
ID : 059-215903923-20260430-1747_2026-AR

Maubeuge, le 30 avril 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 1747/2026
portant délégation de fonctions et de signature à Madame Bernadette MORIAME, cinquième Adjointe au Maire

Le Maire de MAUBEUGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2122-18 relatif au principe général de délégation,
- L.2122-20 relatif aux conditions de retrait des délégations,
- L .2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- L.2122-22 relatif aux attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire,
- L.2122-23 relatif aux subdélégations,
- L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la délibération n°01 du 22 mars 2026 relative à l'élection du maire, en application de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°02 du22 mars 2026 relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire à 10,

Vu la délibération n°03 du 22 mars 2026 relative à l'élection des 10 adjoints,

Vu la délibération n°04 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences, qu'il peut lui-même subdéléguer aux Adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Bernadette MORIAME, en qualité de cinquième Adjointe, en date du 22 mars 2026, et son annexe,

Vu le tableau du conseil municipal établi le 22 mars 2026 et modifié en date du 31 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer avec précision certaines fonctions aux Adjoints.

Que les délégations données par le maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Considérant que par délibération n°04 susvisée, relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil municipal en vertu des termes des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, il est expressément prévu qu'en cas d'empêchement du maire, les dispositions de l'article L2122-17, traitant de la suppléance de plein droit, seront applicables,

Toute correspondance est à adresser à :
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 03 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

Paraphes

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 11 MAI 2026
ID : 059-215903923-20260430-1747_2026-AR

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Bernadette MORIAME est déléguée :

- A la jeunesse,
- Au Conseil municipal des Jeunes,
- Au conseil municipal des enfants,
- Aux crèches,
- Aux équipements pour la Jeunesse,
- A l'éducation,
- Au patrimoine scolaire,
- Aux associations de parents d'élèves,
- A la Pause méridienne,
- A la restauration scolaire,

Elle assurera en mes lieu et place, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions et missions relatives à ces questions, sous réserve de compétences exercées par l'Etat et par d'autres Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 :

A ce titre, Madame Bernadette MORIAME est habilitée à signer, à l'exception des documents et pièces réservées à la signature exclusive du Maire, tous actes et certificats relatifs et nécessaires dans les matières ci-dessous exposées, entre autres :

- La jeunesse, et notamment :
  - Le développement et le suivi de la Maison des jeunes,
  - Le suivi du Fonds d'Initiative Jeunes,
  - L'organisation des visites citoyennes de la mairie,
  - L'accueil de loisirs extrascolaires et périscolaires, dont le suivi du dispositif « Handidéfi »,

- Le Conseil municipal des jeunes, le conseil municipal des enfants afin notamment :
  - De permettre aux enfants et aux jeunes d'agir sur leur territoire, mener des actions, émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse et formuler des propositions sur des questions d'intérêt communal.
  - D'initier et sensibiliser les enfants et les jeunes à une démarche citoyenne en développant les notions de solidarité et de valeurs républicaines et en permettant un dialogue direct entre les enfants, les jeunes et les élus locaux.

- Les crèches, entre autres :
  - Veiller à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés
  - Recevoir, pendant la journée, des enfants dont les parents travaillent, suivent une formation ou sont à la recherche d'un emploi
  - Mener une politique d'accueil de la petite enfance par d'autres biais : subventions, mise à disposition de locaux, achat de places, à titre d'illustration.
  - Mise en place des dispositifs de soutien à la parentalité, et notamment :
    - ✓ Lieux d'échanges enfants/parents afin de préparer les enfants à l'entrée en maternelle,
    - ✓ Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement aux parents

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 11 MAI 2026
ID : 059-215903923-20260430-1747_2026-AR

- L'Education, et entre autres :
  - Le déploiement et le suivi de **« la cité éducative »**,
  - Le lien entre les collèges et les lycées,
  - L'implantation des nouvelles formations supérieures (INTECH, CNAM, Université, BUT, Master, BTS, DUT…) en apprentissage et d'un campus autour du Lycée Pierre Forest,
  - La création de résidences étudiantes et le suivi de celle existante dans la rue du Dr Paul-Jean.

- Le suivi :
  - des pauses méridiennes dans les écoles et de la restauration scolaire,
  - des subventions versées aux Associations de Parents d'élèves, notamment pour accompagner les sorties scolaires et les projets éducatifs,
  - du plan de rénovation des écoles,
  - Le suivi du numérique dans les écoles pour l'enseignement 3.0,
  - Le suivi du nouveau centre de restauration scolaire,

- La promotion des valeurs républicaines et l'égalité homme/femme,
- Rendre l'école plus inclusive pour les enfants en situation de handicap,
- La lutte contre le harcèlement scolaire,

- La gestion et l'entretien des bâtiments scolaires.

ARTICLE 3 :

Au titre des **pouvoirs subdélégués**, Madame Bernadette MORIAME est subdéléguée aux attributions suivantes établies par la délibération n°04 du 22 mars 2026 :

- 2° Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, notamment :
  - Tarifs applicables aux différents Accueils de Loisirs.
  - Tarifs de location des salles municipales accueillant les crèches municipales,

Cette délégation de fixation de tarifs est consentie pour un montant maximal de 7 000€ pour chacun desdits tarifs.

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, précisément le louage des immeubles municipaux relevant du domaine public ou privé afin d'y accueillir les crèches,

- n°13 décide de la création de classes dans les établissements d'enseignement (décision prise après avis du représentant de l'Etat dans le département),

ARTICLE 4 : Pouvoir en matière d'hospitalisation sous contrainte

Madame Bernadette MORIAME est habilitée à agir et à signer les arrêtés ordonnant toutes les mesures provisoires d'urgence fondées sur les dispositions des articles L.2212-2, alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3213-2 du Code de la Santé Publique.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 11 MAI 2026
ID : 059-215903923-20260430-1747_2026-AR

ARTICLE 5 : Application de la suppléance de plein droit établie à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, tant en cas de délégation de fonctions propres qu'en cas de subdélégation des attributions établies à l'article L 2122-22.

Il est disposé qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Maire et de l'adjoint ayant reçu délégation et subdélégation par arrêté, la suppléance de plein droit établie à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.
Ainsi, le Maire et l'Adjoint délégué, simultanément absents ou empêchés, sont provisoirement remplacés, dans la plénitude de leurs fonctions, par l'adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par le Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 6 : Cas des mêmes délégations et subdélégations attribuées à plusieurs adjoints
Dans le cas où le Maire a délégué ou subdélégué à plusieurs Adjoints les mêmes fonctions, l'ordre de priorité entre Adjoints à respecter est celui établi par l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir celui établi dans le tableau du Conseil Municipal du 22 mars 2026 modifié en date du 31 mars 2026.

ARTICLE 7 :
La délégation de fonctions et de signature définie dans le présent arrêté subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 8 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 Lille Cedex.

ARTICLE 9 :
Le présent arrêté sera transmis par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimé sur papier permanent, signé par son auteur, publié sur le site de la Ville et communiqué au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

ARTICLE 10 :
Ampliation du présent arrêté sera :
- notifiée à l'intéressée,
- reliée dans le registre des arrêtés de la Ville tenu au service juridique,

Le 06 MAI 2026
Le Maire de Maubeuge

Arnaud DECAGNY

Date et signature du délégataire :
06/05/2026

Paraphes AD

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 11 MAI 2026
ID : 059-215903923-20260430-1747_2026-AR

Paraphes